

TARIFS ET COUTS D'HOSPITALISATION

- **Forfait hospitalier : 20,00 € / jour** (participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation)
- **Participation forfaitaire de 24,00 €** elle s'applique pour les actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120,00 € (dans la CCAM), ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60 (dans le NGAP)
- **Box ambulatoire** (dans le cadre d'une hospitalisation de jour) : **40,00 €**
- **Chambre particulière en hospitalisation** complète (en service de médecine, chirurgie et SSR) : **75,00 €** (hors accord particulier avec certaines mutuelles)
- Vous devrez régler :
 - La totalité de la facture, si aucune prise en charge n'a été délivrée par votre mutuelle ou en cas d'absence de mutuelle ;
 - La différence, en cas de prise en charge partielle par votre mutuelle.

Un dépôt de garantie vous sera demandé, puis restitué après règlement de la facture définitive.

Dépôt de Garantie	Chambre Double	Chambre particulière
Médecine-Chirurgie	150 €	300 €
Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)	200 €	600 €

Nous vous informons que l'attribution d'une chambre particulière s'effectue, dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités le jour de votre entrée

Toute demande de remboursement sera déclarée irrecevable dès lors que vous certifiez avoir demandé une chambre particulière.

EN CAS D'ABSENCE DE COUVERTURE SOCIALE

En cas d'absence de couverture sociale et en application de la convention qui nous lie à la sécurité sociale, vous devrez régler l'intégralité des frais d'hospitalisation qui seront donc à votre charge. Pour cela, un devis doit être demandé 8 jours minimum avant la date d'entrée, sauf pour les admissions en urgence.

TELEVISION

Pour votre confort, nous vous proposons un grand choix de chaînes. Les droits d'accès à la télévision sont donnés par la boutique située dans le hall principal de l'établissement (rez-de-chaussée).

Forfait télévision : 5 € / jour

L'abonnement est payable d'avance. Toute tranche de 24 heures commencée est due.

Celles ayant été payées mais non entamées au moment de la clôture de l'abonnement feront l'objet d'un remboursement.

WIFI

L'accès à internet est possible via un accès WIFI.

Vous disposez d'un accès gratuit en bas débit par session de 2 heures renouvelables plusieurs fois dans la journée.

Si vous souhaitez une connexion haut-débit au-delà de 2 heures (service payant) :

- > 2 heures : 2.50€
- > 1 jour : 5€
- > 2 jours : 10€
- > 3 jours : 15€
- > 4 jours : 20€
- > 5 jours : 25€
- > 1 semaine : 29€
- > 1 mois : 34€

ACCOMPAGNANTS

Pour votre confort, et celui de vos proches, vous avez la possibilité de commander un lit d'appoint accompagnant (uniquement pour les chambres particulières) ainsi que des repas qui seront livrés en chambre.

Lit accompagnant + petit déjeuner : 10 € / jour

Repas accompagnant : 9.50 € par repas (repas livrés en chambre).

Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester la nuit auprès du patient dans les chambres doubles.

Une liste d'hôtels à proximité de l'établissement est à votre disposition à l'accueil.

PARKING

Un parking visiteur est à votre disposition. Le détail des tarifs est affiché dans le hall de l'établissement.

LES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES

Les dépassements d'honoraires (DHO) des praticiens vous sont communiqués par ces derniers, avant votre entrée dans l'établissement. Les tarifs sont affichés dans les salles d'attente. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître les montants qui seront pris en charge.

Ce que vous devrez payer

Le jour de votre départ, vous devrez vous présenter au secrétariat de votre étage d'hospitalisation pour effectuer les formalités administratives. Sous réserve de votre règlement, le chèque de caution demandé à l'entrée vous sera restitué.

La secrétaire de l'étage vous remettra les documents vous permettant de faire valoir vos droits, et vous demandera de bien vouloir régler les frais restant à votre charge. Nous vous remettrons alors une facture intermédiaire en justificatif de paiement.

C'est le service facturation de l'établissement qui finalisera votre facture, dès lors que tous les éléments afférents au séjour seront en notre possession.

L'établissement pratique le **tiers payant** avec les caisses gestionnaires d'Assurance Maladie, mais également avec la plupart des mutuelles (sous réserve de la délivrance par ces dernières d'une prise en charge hospitalière), afin de vous éviter l'avance des frais. Pour cela, nous nous efforcerons, d'obtenir **une prise en charge de la part de votre mutuelle** pour permettre à l'établissement de se faire régler directement.

Pour votre information, la facture (officiellement nommée S3404 auprès des organismes sociaux), se décompose en deux parties :

- les frais d'hospitalisation (1ère moitié de la facture),
- les honoraires des médecins (2ème moitié de la facture).

Chacune de ces parties se décompose en 3 colonnes :

- les frais et honoraires pris en charge par les régimes généraux d'Assurance Maladie (dit tarif conventionné),
- les tarifs et honoraires pris en charge éventuellement par votre mutuelle complémentaire (si une prise en charge nous est parvenue),
- les frais et honoraires restant, le cas échéant à votre charge.